



**MAIRIE de VAL D'OINGT**

*Arrondissement de Villefranche s/s*

## **PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 08 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 08 décembre 2020 à 19h30 dans la salle polyvalente de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Pascal TERRIER, Maire de Val d'Oingt.

Avant de débiter la séance, M. le Maire souligne qu'en hommage à M. Valéry Giscard d'Estaing, la commune se joindra à l'hommage national par la mise en berne des drapeaux le mercredi 9 décembre.

### **Appel des membres du Conseil :**

**Présents** : Pascal Terrier, Roland Chardon, Hervé Perrier, Catherine Moine, Anne-Virginie Girod, Noëlle Cousinier, Joceyne Sambardier, Jean-Yves Grandclément, Patrice Gallien, Agnès Charré, Marie-Christine Humbert-Budin, Marion Kapp, Alain Van Der Ham, Alain Prat, Emmanuel Montabone, Cécile Budin, Cédric Del Sole, Dominique Méchin, Thomas Chignier, Claude Chemelle, Philippe Proïetti, Céline Duperray, Nathalie Weil, Véronique Montet, Pascal Papillon, Jean-Michel Dumont,

**Absent représenté** : Jean-Marc Béguin (*pouvoir donné à Thomas Chignier*),

**Excusées** : Isabelle Minot, Delphine Laval

Soit 26 présents, 3 absents dont 1 procuration, soit 27 votants

**Secrétaires de Séance** : Mesdames Anne-Virginie Girod et Marie-Christine Humbert-Budin sont nommées secrétaires de séance, fonction qu'elles acceptent.

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion** : Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2020. Après vote, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

M. le Maire fait part au Conseil de sa demande de modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération concernant la précision à apporter concernant une délégation accordée au maire lors du vote de la délibération de portée générale prise le 03 juillet 2020. En effet, le point n°16 relatif aux actions en justice doit être définies par le conseil municipal. C'est pourquoi, l'assemblée doit se prononcer sur ce sujet.

Après vote, l'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Avant de débiter les sujets mis à l'ordre du jour, M. le Maire propose la présentation d'un projet de centrale villageoise Cévidorées.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Cette expérimentation s'est transformée en entreprise dont le but est de produire des énergies renouvelables comme de l'électricité verte en respectant le patrimoine. L'objectif est de créer un lien au sein de la Communauté de Communes et sensibiliser les citoyens à la transition énergétique.

Le conseil de gestion composé de 14 personnes se réunit tous les mois, associé à des groupes techniques, juridiques, communication ainsi qu'un bureau d'études pour statuer sur les décisions à prendre. Chaque projet est étudié conjointement avec les Bâtiments de France et le SYDER.

Plusieurs sites ont été identifiés pour recevoir la pose de panneaux photovoltaïques au niveau de Val d'Oingt. La salle des fêtes du Bois d'Oingt semble être le projet présentant le plus de potentiel.

Fonctionnement d'une collaboration avec Cévidorées : un loyer est versé au propriétaire de la toiture (public ou privé) à raison de 1.50 € le m<sup>2</sup>/an, qui, à l'issue du contrat établi sur 20 ans, deviendra propriétaire de plein droit du matériel. La commune n'a donc pas d'investissement à prévoir. Cévidorées installe et entretient les systèmes photovoltaïques.

Question de M. VAN DER HAM sur le mode économique de l'association : présence de salariés ? La société fonctionne uniquement avec des bénévoles ; le travail est effectué conjointement avec le SYDER

Question sur l'aide financière apportée par la Communauté de Communes (20000 €) : Cévidorées rend un état des lieux de son travail suite au premier versement de cette aide (1/3 de la somme). Cette dernière a essentiellement été utilisée pour lancer les 1ères études de structure nécessaires au projet.

Question sur l'impact des paysages : Cévidorées n'ira pas à l'encontre des décisions des élus et se confortera aux règles des ABF. La régulation esthétique appartient toujours aux élus dans la mesure où ces derniers mettent en œuvre les demandes préalables.

Question de M. MONTABONE sur la capacité des transformateurs à accepter ces nouveaux apports d'électricité. Les outils fournis par ENEDIS permettent d'évaluer les travaux à effectuer de renforcement du réseau. Chaque dossier est donc soumis à devis auprès d'ENEDIS. Une promesse d'occupation temporaire est donc signée en premier afin d'effectuer une évaluation. Si l'opération nécessite des travaux, Cévidorées les prendra en charge.

Intervention de M. CHIGNIER indiquant qu'il serait plus intéressant d'envisager ces travaux sur des futures constructions plutôt que sur les bâtiments existants.

Intervention de M. CHEMELLE proposant de rajouter sur la liste des bâtiments publics le Collège des Pierres Dorées au BOIS D'OINGT.

À l'issue de cet exposé, M. le Maire remercie l'intervenant pour cette présentation et des précisions apportées sur le projet d'une centrale villageoise et propose à l'assemblée de commencer les sujets mis à l'ordre du jour.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1. FINANCES COMMUNALES : Décisions modificatives

*Exposé de P. Terrier*

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'aux termes de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

- **Travaux école Bois d'Oingt**

Afin de remplacer la clôture sur le mur d'enceinte de l'école maternelle du Bois d'Oingt, actuellement en mauvais état, il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires à l'opération 403 « Ecole Bois d'Oingt » pour 3000 € ; crédits correspondants au montant estimé des travaux.

Ainsi pour finaliser cette opération, un mouvement de crédits supplémentaires doit être acté comme suit :

- ➔ Augmentation de l'opération n° 403 « Ecole Bois d'Oingt » pour 3000 €
- ➔ Diminution des crédits sur l'opération 439 « création d'un restaurant scolaire et d'une garderie à St Laurent d'Oingt » pour 3000 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Travaux immeuble Lieutaud**

En vue d'installer l'espace de Coworking dès début 2021, au dernier étage de l'immeuble Lieutaud, quelques travaux sont nécessaires pour effectuer ce nouvel aménagement (travaux de rafraichissement des locaux et installation d'un « digicode » pour contrôler les entrées).

Pour cela des crédits sont à prévoir à l'opération n°449 « immeuble Lieutaud ».

Ainsi pour finaliser cette opération, les mouvements de crédits suivants sont proposés :

- ➔ Augmentation de l'opération n° 449 « Immeuble Lieutaud » pour 11000 €
- ➔ Diminution des crédits sur :
  - L'opération 439 « création d'un restaurant scolaire et d'une garderie à St Laurent d'Oingt » pour 6189 €
  - L'opération 467 « SDF Bois d'Oingt » pour 4811 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Révision de prix sur marché public**

M. le maire indique qu'une facture relative au marché public du terrain de foot synthétique vient d'arriver en mairie concernant la révision du prix prévu au CCAP (cahier des clauses administratives particulières).

En effet, sont stipulées dans ce document, les modalités de révision des prix en fonction d'un indice. Ainsi, la Sté Greenstyle a procédé à cette revalorisation et a émis une facture complémentaire de 5438.16 € TTC.

Ainsi pour finaliser cette opération, un mouvement de crédits doit être acté comme suit :

- Augmentation de l'opération n° 438 « Terrain de foot » pour 5500 €
- Diminution des crédits sur l'opération 439 « création d'un restaurant scolaire et d'une garderie à St Laurent d'Oingt » pour 5500 €

M. VAN DER HAM s'interroge sur les pénalités facturées par la Sté Greenstyle. M Le Maire indique que des négociations vont être entamées afin d'obtenir une remise sur cette facture.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2. RESSOURCES HUMAINES : fermeture et création de postes – service administratif**

*Exposé de P. Terrier*

Afin de remplacer l'agent en charge de la comptabilité dont le départ en retraite est prévu au 31 décembre 2020, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif pour accueillir un nouvel agent puis de fermer le poste d'Adjoint Administratif 1<sup>e</sup> classe ; grade correspondant à l'agent bientôt retraité.

M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- La fermeture du poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe – temps plein
- L'ouverture du poste d'adjoint administratif à temps non complet

M. VAN DER HAM demande pourquoi l'ouverture du nouveau poste est prévu à temps partiel. M Le Maire précise que la personne a été embauchée par la mandature précédente à temps partiel partagé avec la Mairie de Moiré. Des économies seront donc faites sur la masse salariale.

Mme MONTET souhaite avoir des précisions quant à la décision prise de renouveler le contrat de 3 mois alors qu'une création de poste est soumise au vote. M le Maire indique que le contrat de la personne est renouvelé en CDD pour s'adapter au calendrier de Moiré qui devrait titulariser la personne en avril 2021.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. ACTES ADMINISTRATIFS**

*Exposé de M. Roland Chardon*

M. le Maire, étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative (article L1311-13 et L1311-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au bureau de la publicité foncière de Villefranche-sur-Saône, propose désormais la solution suivante pour la rédaction des actes administratifs :

Ces actes seraient signés par M. Roland CHARDON en sa qualité d'Adjoint au Maire et authentifiés par M. le Maire. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les autorisations données :

- À M. Roland CHARDON, Adjoint au Maire, pour signer les actes en la forme administrative à des fins de représentation de la commune lors de la passation des actes,

- À M. le Maire pour les authentifier les actes en la forme administrative, relatifs aux droits réels immobiliers rédigés par la commune, en vue de leur publication au service de la publicité foncière de Villefranche sur Saône.

Cette délibération de portée générale serait actée pour la durée du mandat. Les sujets faisant l'objet d'un acte administratif resteront inscrits à l'ordre du jour et seront soumis au vote de l'assemblée.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. LOCATIONS COMMUNALES : GESTION DES IMPAYÉS**

*Exposé de M. H. Perrier*

##### **a. Indemnité d'occupation**

Comme suite à l'action intentée par la commune de Val d'Oingt, une locataire du village de Oingt a fait l'objet d'une condamnation du Tribunal d'Instance de Villefranche pour loyers impayés. Le TI a proposé, outre la reprise du paiement du loyer courant, un échelonnement de la dette. Cet engagement n'ayant pas été respecté par la locataire, le jugement du 16 décembre 2019 devient donc exécutoire et entérine de fait la résiliation du bail et autorise son expulsion.

Ainsi, depuis la date de ce jugement, bien que la locataire n'ait pas quitté les lieux, son bail se trouve de plein droit résilié. Elle devient non plus locataire mais « occupant sans droit ni titre ». C'est pourquoi, il est nécessaire de lui demander une compensation financière appelée « Indemnité d'occupation » se distinguant juridiquement d'un loyer. Cette indemnité est considérée comme un dommage intérêt qui se substitue de plein droit au loyer. Son montant se détermine sur la base de l'article 544 du code civil et il est conseillé de mettre en place une indemnité d'occupation pour un montant identique à celui du loyer.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur :

- La mise en place d'une indemnité d'occupation
- D'en fixer le montant identique à celui du loyer soit 539.10 € pour la période du 01/01/2020 au 31/10/2020 et 545.56 € à compter de novembre 2020.
- De prévoir une imputation des titres de recettes de cette indemnité au 7711 et d'en modifier rétroactivement l'imputation initiale faite à l'article 752.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 26 voix « pour » et 1 « abstention ».

##### **b. Décision modificative**

Par conséquent, le changement d'imputation induit la mise en place de la décision modificative suivante :

- Augmentation du chapitre 77 (par l'article 7711) pour 5936.56 € correspondant aux imputations entre janvier et novembre 2020,
- Diminution du chapitre 75 (par l'article 752) pour 5936.56 €

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 26 voix « pour » et 1 « abstention ».

## **5. GESTION DES LOYERS PROFESSIONNELS DURANT LE CONFINEMENT**

*Exposé de Mme Catherine Moine*

L'état invite les communes à reconduire, au titre de la 2<sup>e</sup> période de confinement, les exonérations de loyers professionnels initialement mises en place lors de 1<sup>ère</sup> période de confinement.

Ainsi, Mme Moine propose que la commune participe au plan de relance de l'économie locale par la validation d'une exonération des loyers professionnels au titre de novembre et décembre 2020 si les conditions suivantes sont remplies :

- Justifier d'une baisse de chiffre d'affaires  
**Ou**
- Fermeture administrative

M Le Maire précise que ces conditions devront être véritablement remplies. Certains commerces ayant pu poursuivre leur activité.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. URBANISME : PLU DE OINGT**

*Exposé de M. Emmanuel Montabone*

En vue de prévoir le changement de destination de la tuilerie « Dubet » et de la carrière associée ainsi que le changement de destination d'un bâtiment agricole, M. Montabone propose qu'une modification de droit commun du PLU de Oingt soit lancée. En ce qui concerne la tuilerie et la carrière, il est précisé qu'une partie resterait en zone AC pour le géosite et une partie en zone A pour la création d'un SECTAL.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 26 voix « pour » et 1 voix « contre ».

## **7. REPORT DE L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPÉ D'ENERGIE SYDER**

*Exposé de J.Y Grandclément*

M. Grandclément rappelle les termes de la délibération n° 2020-046 votée lors de la séance du conseil municipal du 29/07/2020 relative à l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le SYDER est le coordonnateur.

Cette adhésion consistait à déléguer au SYDER la conduite et le lancement d'un appel d'offres groupé afin de faire bénéficier les municipalités adhérentes de prix négociés pour l'achat d'électricité à compter du 01/01/2021 ; date à laquelle les anciens contrats avec Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité vont prendre fin pour les contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Or, un engagement avec le Sté ENGIE a été pris en 05/2020 actant de nouveaux tarifs pour les 4 années à venir. Le désengagement envisagé pour ce marché génèrerait le paiement d'importantes pénalités pour rupture anticipée ; c'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée de reporter, à la fin du contrat de 4 ans avec ENGIE, l'adhésion de la commune au groupement d'achat du SYDER.

M Le Maire précise que la commune adhèrera au contrat du SYDER à la fin du contrat avec ENGIE.

M GRANDCLEMENT précise que la pénalité de rupture de contrat avec ENGIE équivaut à 40.000€. Il convient donc d'attendre la fin de ce contrat.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Exposé de P. Terrier*

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande exceptionnelle de subvention reçue de l'association « Accueil Réfugiés en Pierres Dorées », qui, n'ayant pu faire aucune activité cette année du fait du Covid-19, se trouve en difficulté dans les actions d'accompagnement qu'elle porte.

Ainsi, M. le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 1000 € lui soit allouée en lieu et place de la subvention votée au budget 2020 pour la course d'orientation, qui, aux vues des circonstances sanitaires n'aura pas eu lieu.

M VAN DER HAM demande si l'Association avait déjà bénéficié d'une subvention. La réponse est non. M PERRIER précise qu'elle avait fait une demande les deux années précédentes sans obtenir de réponse de la part de la Municipalité. Elle n'a donc pas renouvelé sa demande cette année.

Mme WEIL demande si cette demande ne pourrait pas être prise en charge par le CCAS dans la mesure où c'est une demande exceptionnelle. M PERRIER précise que le CCAS n'apporte que des solutions de secours et pas véritablement de subvention.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. DÉFINITION D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE SUR LES ACTIONS EN JUSTICE**

*Exposé de P. Terrier*

M. le Maire rappelle les termes du point n°16 de la délibération votée le 03 juillet 2020 relatif aux attributions déléguées au Maire en matière d'actions en justice :

« 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »

Comme indiqué dans le texte initial, il est nécessaire que l'assemblée précise les conditions d'utilisation de cette délégation.

Afin de permettre la défense de la mairie contre d'éventuelles actions en justice intentées contre elle ou bien pour assigner un tiers, les mentions suivantes sont proposées au vote :

M. le Maire est autorisé par l'assemblée délibérante à intenter au nom de la commune toute action en justice ou défense dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives, pénales ou judiciaires, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel ou cassation.

Cette délégation autorise le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € comme prévu dans le texte initial.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité qui d'acte la précision du point 16 de la délibération n° 2020-028.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ENQUÊTE PUBLIQUE – REVISION PLU DE ST LAURENT D'OINGT**

Le Maire indique que les plans de zonages ont été reçus dans la semaine de la part du SAVA. L'étude détaillée sera mise au vote lors d'un prochain conseil municipal. À l'issue de l'étude du SAVA, une enquête publique conjointe avec la révision du PLU de St Laurent d'Oingt pourra être menée.

- **SITUATION DU SIVU JEAN BOREL**

Mme MONTET indique que la « mort » de l'EHPAD Jean Borel est programmée. L'ACPPA avait précisé que cette structure était vieillissante et qu'il fallait engager des dépenses à hauteur d'un million d'euros. Mme Montet indique que le SIVU vient d'être informé qu'un projet de regroupement des Ehpads Jean Borel (Val d'Oingt) et Montaigü (Villefranche s/s) était en préparation pour une implantation sur un terrain à Jarnioux. Actuellement le SIVU représente 17 communes, les Maires seront donc convoqués à une réunion exceptionnelle le 17 décembre prochain afin de demander solidairement des explications sur ces transferts de lits.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le permis de construire déposé pour la création d'un restaurant scolaire et d'une garderie au sous-sol de l'école de St Laurent d'Oingt a été validé. Les estimations de coûts au retour des devis des entreprises montrent une économie de l'ordre de 30000 € par rapport au budget initial.

- **GEOPARK**

Une rencontre GEOPARK a eu lieu concernant la carrière « DUBET » à Oingt. Ce site présente effectivement un intérêt pour ce label. Des informations plus précises seront communiquées selon l'évolution du dossier.

- **OPERATION « TEST COVID »**

M. le Maire informe l'assemblée que comme proposé par M. le Président de la Région Rhône-Alpes Auvergne, la municipalité a répondu favorablement pour l'organisation d'une opération « Test Covid » sur la commune du Bois d'Oingt (en tant que chef-lieu de Canton).

Cette opération se déroulera les 18,19 et 20 décembre à la salle des fêtes du Bois d'Oingt qui accueillera 4 lignes de tests. 60 bénévoles seront nécessaires ainsi que 50 professionnels de santé.

**Séance levée à 21h15**